

Les 7 démarches indispensables lors d'une naissance

1

ÉTAT CIVIL*



Déclarer la naissance

- Dans les 5 jours
 - À l'hôpital, à la mairie
- Qui s'en occupe ?** Le père ou une autre personne

DOCUMENTS À FOURNIR

Attestation du médecin ou de la sage-femme, cartes d'identité des parents

*obligatoire

2

SÉCURITÉ SOCIALE



Demander le rattachement de l'enfant à la carte Vitale de l'un ou des 2 parents

- À la sortie de la maternité
- Sur le site Ameli.fr ou par courrier (auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie)

Qui s'en occupe ? Les parents

DOCUMENTS À FOURNIR

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) ou livret de famille à jour, + Formulaire S3705 de demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés

3

CAF



Déclarer la naissance

- Dès la naissance
- Sur le site Caf.fr. Si pas de compte Caf, envoi par courrier du formulaire de changement de situation (disponible sur Caf.fr)

Qui s'en occupe ? L'un des 2 parents

DOCUMENTS À FOURNIR

Rien

Si vous relevez du régime agricole, la démarche est à faire auprès de la MSA.

4

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



Signaler la naissance

- Dès la naissance
- Auprès de la mutuelle

Qui s'en occupe ? Chaque parent si les mutuelles sont différentes

DOCUMENTS À FOURNIR

Variable selon la mutuelle

5

CONGÉ DE NAISSANCE



Demander un congé de naissance. Il est de 3 jours (hors dimanche et jours fériés) minimum. Ces jours sont payés.

- À une date proche de la naissance
- Auprès de l'employeur du 2^e parent

Qui s'en occupe ? Le 2^e parent

DOCUMENTS À FOURNIR

Copie de l'acte de naissance de l'enfant

6

CONGÉ DE PATERNITÉ



Demander le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

25 jours calendaires à prendre en 1 ou plusieurs fois dans les 6 mois suivant la naissance (11 jours à prendre dans les 4 mois si elle a lieu avant le 1^{er} juillet 2021). Minimum de 4 jours à la suite du congé de naissance.

- Demande 1 mois avant la date de l'accouchement ou 1 mois avant le début du congé, selon la date de départ
- Auprès de l'employeur du 2^e parent, et, pour l'indemnisation du congé, auprès de la Sécurité sociale

Qui s'en occupe ? Le 2^e parent

DOCUMENTS À FOURNIR

Pour le courrier à la Sécurité sociale : copie de l'acte de naissance de l'enfant (ou du livret de famille) + pièce justifiant le lien avec la mère (si le congé n'est pas demandé par le père)

7

IMPÔTS



Signaler la naissance, pour adapter le taux de prélèvement à la source au nombre de personnes à charge

- Après la naissance (dans les 60 jours)
- Sur le site Impots.gouv.fr

Qui s'en occupe ? Un parent ou les 2, selon la situation

DOCUMENTS À FOURNIR

Rien